

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0131_AL_RD52_PRÉSILLY
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU la demande en date du 30 janvier 2024 par laquelle la Commune de PRÉSILLY, domiciliée Rue de l'École 39270 PRÉSILLY, représentée par le cabinet ABCD Géomètres Experts domicilié Route de Lyon 39570 Montmorot, sollicite l'alignement de la Route Départementale n°52, au droit des parcelles cadastrées Section 000 ZB n°104 et 43, situées au PR 14+0400 - Commune de PRÉSILLY hors agglomération.
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Lons Le Saunier du Conseil Départemental du Jura,
- VU l'état des lieux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués le 10 janvier 2024, la limite du domaine public routier au droit des parcelles susvisées est définie par une ligne reliant les points n° A-Q-P-O-N-M-L-K-J-I-H figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de Lons Le Saunier, à l'adresse suivante : 45 route de Chilly 39570 Messia Sur Sorne.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Signature de l'arrêté par le département



Diffusion : Le bénéficiaire pour attribution
Son représentant pour information
La commune de PRÉSILLY pour information
L'ARD de Lons pour classement



CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA - ARD
LONS LE SAUNIER
4 Route de Chilly
39570 MESSIA SUR SORNE

MONTMOROT, le 22 janvier 2024

Nos Réf. : JDI/15911

Descriptif de l'affaire : Commune de PRESILLY
Parcelles cadastrées section 000 ZB 43-44 et 104
Bornage de la limite avec les parcelles des riverains n°11-13 et 134 et matérialisation du périmètre d'autorisation selon le dernier arrêté fourni et alignement avec la R.D. n°52.

Objet : Demande d'arrêté d'alignement

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à la demande d'alignement au droit de la propriété de COMMUNE DE PRESILLY, sise commune de PRESILLY, "SUR PESSE", Section 000 ZB n° 104, 43, vous trouverez ci joint le plan vous permettant de délivrer votre arrêté.

L'alignement de la voie publique est proposé suivant la ligne : **A-Q-P-O-N-M-L-K-J-I-H**

Nous vous rappelons que conformément aux articles L112-1 et suivants du Code de la voirie routière : « *L'alignement individuel ne peut être refusé au propriétaire qui en fait la demande.* » et permet de fixer la limite de la voie publique dont vous êtes gestionnaire, au droit du terrain concerné.

Dans l'attente de vous lire prochainement, nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Baptiste DIGARD
Géomètre Expert

MONTMOROT (Siège Social)
Route de Lyon - 39570
Tel : 03 84 47 15 76

SAINT-AMOUR (Bureau secondaire)
17 Avenue Lucien Febvre - 39160
Tel : 03 84 48 71 94

PIERRE-OE-BRESSE (Permanence le lundi matin)
107 Route de Chalon - 71120
Tel : 03 85 76 80 89

DOLE (Bureau secondaire)
11 rue Alexis Condamine - 39100
Tel : 03 84 72 24 72

SAINT-VIT (Bureau secondaire)
13 rue des buis - 25410
Tel : 03 81 87 70 76

SAINT-TRIVIER-DE-COURTES (Permanence le vendredi)
700 Rue des cloîtres - 01560
Tel : 04 74 24 72 80





Propriété de la Commune de PRESILLY - Section ZB - "Sur Pesse"

Echelle : 1/2000

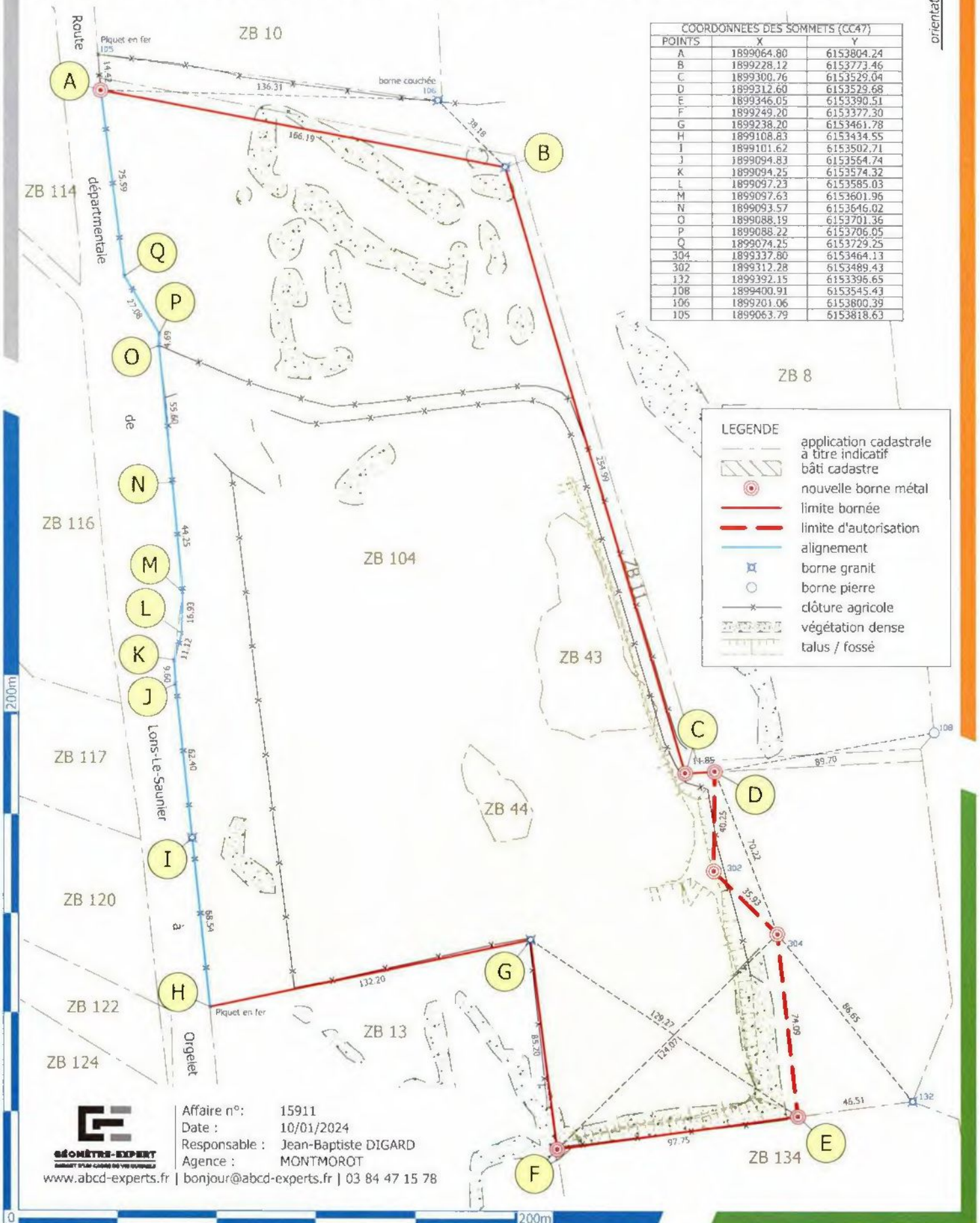
PLAN DE BORNAGE ET D'ALIGNEMENT


orientation indicative

COORDONNEES DES SOMMETS (CC47)		
POINTS	X	Y
A	1899064.80	6153804.24
B	1899228.12	6153773.46
C	1899300.76	6153529.04
D	1899312.60	6153529.68
E	1899346.05	6153390.51
F	1899249.20	6153377.30
G	1899238.20	6153461.78
H	1899108.83	6153434.55
I	1899101.62	6153502.71
J	1899094.83	6153564.74
K	1899094.25	6153574.32
L	1899097.23	6153585.03
M	1899097.63	6153601.96
N	1899093.57	6153616.02
O	1899088.19	6153701.36
P	1899088.22	6153706.05
Q	1899074.25	6153729.25
304	1899337.80	6153464.13
302	1899312.28	6153489.43
132	1899392.15	6153396.65
108	1899400.91	6153545.43
106	1899201.06	6153800.39
105	1899063.79	6153818.63

LEGENDE

- application cadastrale à titre indicatif
- bâti cadastre
- nouvelle borne métal
- limite bornée
- limite d'autorisation
- alignement
- borne granit
- borne pierre
- clôture agricole
- végétation dense
- talus / fossé




 Affaire n°: 15911
 Date : 10/01/2024
 Responsable : Jean-Baptiste DIGARD
 Agence : MONTMOROT
 www.abcd-experts.fr | bonjour@abcd-experts.fr | 03 84 47 15 78